

Lille, le 18 décembre 2017

ARRETE N° 2017-001

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE LILLE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-2, R 712-1 et suivants, R 719-79 et suivants, R 951-1 et suivants, R 953-1 et suivants ;

Vu le décret n°2010-175 du 23 février 2010 modifié relatif à l'emploi de directeur général des services d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ou d'école nationale d'ingénieurs ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2017-1329 du 11 septembre 2017 portant création de l'université de Lille ;

Vu les statuts de l'université de Lille approuvés par l'assemblée constitutive provisoire en séance du 5 octobre 2017 ;

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean-Christophe CAMART à la présidence de l'université de Lille en date du 15 décembre 2017 ;

ARRETE

Article 1

Délégation de signature du président est donnée à Monsieur Pierre-Marie ROBERT, directeur général des services, à l'effet de signer tous actes portant sur la gestion relevant des services suivants :

- Cluster entreprises/université de Lille
- Direction ingénierie de formation
- Direction ingénierie et management de projets
- Direction innovation pédagogique
- Direction internationalisation de la recherche
- Direction internationalisation des formations
- Direction mise en œuvre de la politique scientifique
- Direction mobilité et accords internationaux
- Direction scolarité
- Direction valorisation de la recherche
- Direction vie étudiante
- Service développement et partenariats
- Service aide au pilotage et qualité
- Aide sociale d'urgence

Article 2

En cas d'empêchement ou d'absence du président de l'université, délégation de signature du président est donnée à Monsieur Pierre-Marie ROBERT, directeur général des services, à l'effet de signer, au nom du président de l'université, tous actes portant sur la gestion de l'université qui ne sont pas mentionnés à l'article précédent.

Article 3

Le présent arrêté est soumis à publicité, par affichage permanent sur le site internet de l'université de Lille.

Article 4

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le président de l'université de Lille



Jean-Christophe CAMART

Direction des affaires juridiques et institutionnelles – Service des affaires institutionnelles

Cité scientifique - Bâtiment A3 - bureau 204 - F-59655 Villeneuve d'Ascq Cedex

T. +33 (0)3 20 43 66 60 - +33 (0)3 20 33 64 88 - +33 (0)3 20 43 42 95

affaires-institutionnelles@univ-lille.fr / www.univ-lille.fr